

DIRECTION DE LA VOIRIE

JFP/MS N° AR22000584

**ARRÊTE TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

*Rue des Chauffernes, (phase 3) et rue des
Magnolias, rue des Violettes (phase 4)*

*Renouvellement de la conduite d'eau potable
pour le compte du SMAEP,*

*Du 21 novembre 2022 au 24 février 2023 inclus de
07h30 à 16h30,*

CHANTIER MOBILE

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route (anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU la demande d'autorisation en date du 1^{er} novembre 2022 de L'entreprise LA LIMOUSINE sise 9 rue de Saint Blandin - 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS - pour le renouvellement de la conduite d'eau potable pour le compte du SMAEP, du 29 septembre 2022 au 24 février 2023 inclus de 07h30 à 16h30 ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 - Du 21 novembre 2022 au 24 février 2023 inclus de 07h30 à 16h30, **Phase 3 : rue des Chauffernes** : les travaux se feront en voie fermée entre la rue des Violettes et la rue Brebion. Le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules pendant la durée des travaux dans la zone fermée à la circulation.

ARTICLE 2 - Du 21 novembre 2022 au 24 février 2023 inclus de 07h30 à 16h30, **Phase 4 : rue des Magnolias, rue des Violettes** : les travaux se feront en voie fermée dans les deux voies. Le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules pendant la durée des travaux dans la zone fermée à la circulation.

ARTICLE 3 - Du 21 novembre 2022 au 24 février 2023 inclus, **Rue des Chauffernes** : une base de vie sera installée dans la rue entre la rue des Chrysanthèmes et la rue des Magnolias.

ARTICLE 4 - Du 21 novembre 2022 au 24 février 2023 inclus, **Rue des Chauffernes, rue des Magnolias et rue des Violettes** : une déviation pour les piétons et les véhicules sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 5 - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6 - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 7 - Le présent(e) arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 - Mme la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Mme la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le dix novembre deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite
sa publication électronique le : 16/11/2022
Lagny-sur-Marne le : 16/11/2022

Pour extrait conforme

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL